



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°19/2026

Foncier - Crèche mille pattes – Approbation du bail

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme VANNIER Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL19/2026 (3.3) : Foncier - Crèche mille pattes – Approbation du bail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bail de location, signé en 2017 pour une durée de 9 années, arrive à échéance le 9 juin 2026.

Chaque année, l'association Mille-Pattes présente aux communes de Chartres-de-Bretagne et Pont-Péan, principaux partenaires avec la CAF35, un bilan financier ainsi qu'un budget prévisionnel à partir desquels sont estimés les montants des subventions des deux collectivités.

Le loyer figure parmi les charges de l'association.

Dans l'esprit de la convention de co-financement, il convient que toute décision susceptible d'entraîner des répercussions budgétaires, et corollairement sur les participations communales, fasse l'objet d'une concertation entre tous les partenaires.

Dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et de potentielle demande de révision à la baisse du partenariat de Pont-Péan (moins de places réservées), il est proposé un simple avenant à l'article 3 du bail en cours pour en augmenter la durée d'une année ; temps qui pourra être mis à profit pour convenir des conditions d'un nouveau bail.

L'avenant au bail prendra effet à compter du 10 juin 2026 et ce, pour une durée d'un an.

Ceci exposé,

Vu l'avenant au bail (**annexe 12**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au bail de location des locaux de la crèche Mille Pattes.

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE